

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2020
2. Décisions
 - 2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
 - 2.2 Compte-rendu des travaux en cours
3. Délibérations
 - 3.1 Comptes de gestion
 - 3.2 Compte administratif budget principal
 - 3.3 Compte administratif budget annexe CCAS
 - 3.4 Compte administratif budget annexe Auberge
 - 3.5 Convention de gestion entre la CCG et la commune de VERS pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie
 - 3.6 Modification des statuts du SI du Vuache
4. Discussions/Débats
 - 4.1 Présentation prévisionnel 2020 budget principal
 - 4.2 Présentation prévisionnel 2020 budget annexe CCAS
5. Comptes rendus du Syndicat Intercommunal du Vuache, du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache et de la Communauté de Communes du Genevois
6. Divers : tenue des bureaux de vote

Nombre de conseillers :

Théorique	En exercice	Présents	Votants
15	12	9	11

Présents : Messieurs D. ERNST, R. VILLET, X. GROS, P. DUPRAZ, G. VERNE, E. CLERC
Mesdames M. DUPARC, J. LAVOREL, M. SAXO

Excusé(s) : Mesdames M-A. VIRET A-S. EXCOFFIER

Absent(s) : Monsieur J-P. CHAUVET

Madame EXCOFFIER a donné pouvoir à Monsieur VERNE.

Madame VIRET a donné procuration à Madame LAVOREL

Madame LAVOREL a été élue secrétaire.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

Madame DUPARC fait remarquer qu'il y a des fautes d'orthographe sur le compte-rendu et qu'il comporte des erreurs. Ainsi

- dans le point 2-2 il convient d'écrire « Les travaux chemin des Louveresses commenceront à partir du 10 février » plutôt que « Les travaux chemin des Louveresses sont prévus le 10 février »
- dans le point 5 il faut remplacer « Maison de Santé : Les travaux avancent bien, la fin des travaux est prévue fin 2021 » « par Maison de Santé : Les travaux avancent bien, la fin des travaux est prévue fin 2020 ».

Monsieur Le Maire prend note et informe l'Assemblée qu'un nouveau compte-rendu sera envoyé. Le Compte-rendu corrigé des remarques ci-dessus est approuvé à l'unanimité des votants.

2-1/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame LAVOREL, adjointe en charge de l'urbanisme présente les demandes de travaux et les demandes de permis de construire.

- DP 074 296 20 A 0004 : Régularisation muret de clôture et abri de jardin accordée 14/02/2020
- DP 074 296 20 A 0006: Clôture accordée le 14/02/2020
- DP 074 296 20 A 0003 : Clôture+ mur de soutènement, accordée le 14/02/2020
- DP 074 296 20 A 0007: construction muret +portail, accordée le 17/02/2020
- DP 074 296 20 A 0008: construction muret +palissade ajourée, accordée le 21/02/2020
- DP 074 296 20 A 0009: paliers sur muret existant pour pose palissade ajourée, accordée le 21/02/2020
- DP 074 296 20 A 0010 : régularisation bungalow construit sans autorisation, accordée le 21/02/2020
- DP 074 296 20 A 0011 : clôture+muret pour pose palissade, accordée le 24/02/2020
- DP 074 296 20 A 0012 : création de deux ouvertures de façade, accordée le 24/02/2020

Madame DUPARC déclare que les clôtures systématiques donnent l'impression d'être dans un zoo et fait remarquer que les photos des portails présentés à titre indicatif sont identiques

- PC mod. 074 296 01 Q 0003 : agrandissement, auvent, aménagement.... accordé le 24/02/2020

Plusieurs courriers demandant l'enlèvement du chalet ont été envoyés à la propriétaire du chalet construit sans autorisation (Entre chez Buet et chez de Bellegarde), un dernier mail lui a été envoyé fin janvier lui donnant jusqu'à fin avril pour régulariser, passé ce délai une procédure judiciaire sera lancée.

2.2/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

Madame DUPARC, première adjointe en charge des travaux déclare que la situation des travaux en cours n'a pas beaucoup évolué depuis le dernier conseil (06 février) et informe simplement que les travertins du soubassement intérieur de L'Église sont difficilement récupérables (ils se brisent lorsqu'ils sont décollés).

3.1/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DES BUDGETS ANNEXES DE L'AUBERGE ET DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ne peuvent pas être délibérés ce soir car la collectivité ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur Le Maire est invité à sortir de la salle.

Monsieur CLERC, 4ème adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent et l'exécution budgétaire (recettes et dépenses) des sections d'investissement et de fonctionnement des budgets annexe du CCAS et de l'Auberge de l'exercice 2019, et hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE les comptes de gestion des budgets annexes de l'Auberge et du CCAS.

3.2/ COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL

Reporté.

3.3/ COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur CLERC, 4ème adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du CCAS et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4ème adjoint et toujours hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe du CCAS à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du CCAS de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION

BUDGET Annexe CCAS	Mandats émis	Titres émis	Résultat /solde
TOTAL BUDGET	2 780.00	2 079.09	-700.91
FONCTIONNEMENT	2 780.00	2 079.09	-700.91
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00

002 Résultat reporté N-1		1 907.14	
001 Solde d'investissement N-1	0.00	0.00	

RECAPITULATIF SECTIONS

BUDGET Annexe CCAS	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL BUDGET	2 780.00	3 986.23	1 206.23
FONCTIONNEMENT	2 780.00	3 986.23	1 206.23
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00

3.4/ COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE AUBERGE

Monsieur CLERC, 4ème adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Auberge et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4ème adjoint et toujours hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe de l'auberge à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du CCAS de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION

BUDGET Annexe AUBERGE	Mandats émis	Titres émis	Résultat /solde
TOTAL BUDGET	253 233.63	429 552.25	176 318.62
FONCTIONNEMENT	188 232.56	216 551.01	28 318.45
INVESTISSEMENT	65 001.07	213 001.24	148 000.17

002 Résultat reporté N-1		32 182.22	
001 Solde d'investissement N-1	27 078.44		

RECAPITULATIF SECTIONS

BUDGET Annexe AUBERGE	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL BUDGET	280 312.07	461 734.47	181 422.40
FONCTIONNEMENT	188 232.56	248 733.23	60 500.67
INVESTISSEMENT	92 079.51	213 001.24	120 921.73

3.5/ CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CCG ET LA COMMUNE DE VERS POUR LA MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE DE LA HAUTE SAVOIE

Monsieur Le Maire réintègre la salle du Conseil.

La Communauté de communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la CCG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Vers, telle qu'elle a été présentée en séance, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

3.6/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE

Monsieur ERNST, deuxième adjoint et président du Syndicat intercommunal du Vuache rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour les conseils municipaux des communes membres de désigner, dans les syndicats de communes, des représentants non élus (de simples citoyens). Les dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent en effet que : « *Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres* ».

En conséquence, il convient d'adapter les statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) à cette nouvelle disposition dans un délai raisonnable et de modifier l'article 6 comme suit :

« ARTICLE 6 – COMITE SYNDICAL: Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cette représentation s'établit comme suit : deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune, soit 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la commune qui les a élus. Le Comité peut s'entourer de personnalités qualifiées (experts scientifiques) en vue d'éclairer ses décisions ».

Après avoir entendu l'exposé du deuxième adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants **APPROUVE** la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vuache.

20H52 Madame SAXOD sort de la salle.

4.1/ 4.2/ PRESENTATION PREVISIONNEL DES BUDGETS 2020

Le tableau du budget principal 2020 nouveau périmètre (budget principal +Auberge) réalisé pour la commission Finances du 19 février est présenté en séance. Monsieur Le Maire explique que la collectivité ne disposait pas de toutes les informations nécessaires pour voter un budget (bases fiscales, compte de gestion), néanmoins un prévisionnel a été élaboré et sera affiné dans les jours qui suivent afin de donner le maximum d'information à la nouvelle mandature. Il précise que le tableau prévisionnel distingue les sommes engagées (restes à réaliser et dépenses déjà actées) et les nouveaux crédits afin que le nouveau conseil sache de quelles marges de manœuvre il dispose.

5/ COMPTES RENDUS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE, DU SYNDICAT DU PAYS DU VUACHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE :

Monsieur ERNST, deuxième adjoint informe le Conseil qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion et que la signature du Collège du Vuache est prévue le 12 mars.

SYNDICAT DU PAYS DU VUACHE :

Maison de Santé : Le chantier avance normalement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS : Monsieur Le Maire informe l'assemblée du Conseil Communautaire du 24 février 2020 : le principe de la charte du PLUi et les budgets 2020 ont notamment été votés favorablement.

6/ DIVERS

Elections : Le tableau de la tenue du bureau de vote est présenté et modifié en séance. Pour le finaliser, la tête de liste de la candidature groupée est invitée à donner le nom des candidats qui souhaitent participer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS présent dans la salle qui s'inquiète de son occupation sur la voie Chemin du Vieux Bellosy (délimitations cadastrales différentes de l'usage depuis de nombreuses années). Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de délibérer ce soir car la collectivité a reçu sa demande il y a quelques heures. L'idée du Conseil Municipal actuel était bien de prendre en compte ces différences et est en train de chercher la bonne procédure de régularisation qui lui sera proposée.

Retour de madame SAXOD à 21h40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H13.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES
CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET



Joëlle LAVOREL

Philippe DUPRAZ

Mélanie SAXOD

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Anne-Sophie EXCOFFIER
A donné procuration à monsieur
VERNE
Geoffroy VERNE

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET
Absent

Xavier GROS

Marie-Andrée VIRET
A donné procuration à Mme
LAVOREL